

A

Madame le Recteur de l'Académie de Lille

Objet : plan de formation des personnels sur les questions de laïcité

Madame le Recteur,

Alors que la formation continue est exangue, le Ministre de l'Education Nationale a annoncé un plan de formation des personnels sur les questions de laïcité. Le SNUipp-FSU a régulièrement affirmé son profond attachement à ce que les principes fondamentaux de la laïcité ne puissent pas avoir d'autres visées que de garantir la liberté de conscience. Une telle finalité exclut un usage instrumentalisé par des visées idéologiques partisans. La neutralité du service public, la séparation des Églises et de l'État en sont des conditions nécessaires et absolues mais elles ne peuvent servir de prétexte à l'imposition d'une vision gouvernementale. C'est bien en favorisant la confrontation des points de vue que l'École peut fabriquer un vrai rempart d'esprit critique contre la montée des obscurantismes et des dogmatismes.

Avec le lancement de son « Carré régalien », le Ministre de l'Education Nationale veut imposer sa vision excluante de la laïcité comme des valeurs de la République au sein de l'École. Le SNUipp-FSU s'oppose à toute instrumentalisation et dévoiement de ces dernières.

Si nous sommes attachés à la laïcité et à la formation des personnels à ce sujet, nous ne pouvons qu'être en désaccord avec les modalités de son organisation dans le 1er degré. Nous souhaitons vous rappeler que les 108h sont clairement définies par le Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017. Ces 108 heures se décomposent comme ceci :

36H	d'activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
48H	forfaitaires consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC, aux projets de scolarisation des élèves en situation de handicap, aux relations avec les parents ainsi qu'aux travaux en équipes pédagogiques, aux réunions en conseil des maîtres de l'école et du conseil de cycle, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège.
18H	consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue (au moins la moitié)
6H	consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Les plans de formation obligatoires de 18 heures ont déjà débuté dans les circonscriptions. En conséquence, le plan d'animation sur le thème de la laïcité que vous organisez dépasse ce cadre réglementaire.

Par ailleurs, la journée de solidarité, dont nous contestons la mise en place, ne peut être dévolue à ce plan de formation sur la laïcité. Cette journée doit être consacrée exclusivement au projet d'école.

Nous souhaitons également vous rappeler que, selon la DEPP, la durée véritable du travail des professeurs des écoles est de 42h en moyenne par semaine et qu'ils consacrent 20 jours de leurs vacances à préparer l'organisation et les programmations d'une année scolaire. Les enseignants des écoles du premier degré français ont un temps d'enseignement en moyenne beaucoup plus élevé que leurs collègues européens : 900 heures devant les élèves, contre 756 heures en Europe et 772 heures dans les pays de l'OCDE.

Par conséquent, nous rappelons qu'en l'état actuel des textes en vigueur, la formation doit se tenir sur les 18h d'animations pédagogiques incluses dans les 108h. Nous demandons donc que le plan de formation laïcité demeure dans ce cadre réglementaire.

Nous vous prions de croire, Madame le Recteur, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat du
SNUipp-FSU Pas-de-Calais

Maxime VASSEUR

Pour le co-secrétariat du
SNUipp-FSU Nord

Marc ENJALBERT